Parc naturel régional du Vercors

INSTANCES

RECUEIL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Décisions 2021.P 40 à 2022.P 05

septembre 2021 à mars 2022

Parc naturel régional du Vercors

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES PAR DÉLÉGATION DU COMITÉ SYDICAL

depuis le novembre 2021

Comité syndical du 05 mars 2022

2021.P 40	Articles « Boutique » du Parc du Vercors : BD « Le Grand défi des Alpes » Tarif pour la diffusion
2021.P 41	Articles « Boutique » du Parc du Vercors : Destruction des articles.
2021.P 42	Articles « Boutique » du Parc du Vercors : articles offerts par le PNRV
2021.P 43	Tarif et remise pour la diffusion des posters « Orchidée » et « Paysage »
2021.P 44	Horaires et tarifs d'entrée 2022 pour le Mémorial de la Résistance et le Musée de la Préhistoire en Vercors
2021.P 45	Marché « Mission de coordonnateur de sécurité et de protection de la santé (SPS) dans le cadre des travaux d'aménagement du site de la Coche », choix du prestataire
2021.P 46	Convention avec le PNR du Pilat pour la « Mutualisation d'une infrastructure de serveurs Web et de solutions d'hébergements partagées ».
2021.P 47	Avenant n° 1 fixant la rémunération forfaitaire définitive au marché « Mission de maîtrise d'œuvre infrastructure et diagnostic bâtiment pour l'aménagement du site de la Coche à Saint-Agnan-en-Vercors (26420) »
2021.P 48	Convention de mission avec Conseil Affaires Juridiques
2021.P 49	Avenant n°1 à la convention d'intervention pédagogique en éducation à l'environnement avec l'association Nature et Montagne, dans le cadre de l'année scolaire 2021-2022
2021.P 50	Marché « Nettoyage des locaux du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors et fourniture des consommables associés », choix du prestataire pour le marché 2022-2024
2021.P 51	Convention d'adhésion du PNRV au pôle archives, numérisation et RGPD du CDG26
2022.P 01	Avenant n°1 au Protocole d'accord qui a pour objectif de faciliter l'accès aux ressources du CRAIG à l'ensemble des Parcs Naturels Régionaux présents sur le territoire de la région Auvergne-Rhône Alpes dans une logique de mutualisation

2022.P 02	Marché « “A la croisée des chemins". Bilan et perspective d'une expérience de recherche-création menée par les PNR de la région Auvergne-Rhône-Alpes », choix du prestataire pour le marché
2022.P 03	Marché « Création d'un parcours pédagogique autour du Mont Aiguille », choix du prestataire pour le marché
2022.P 04	Avenant n°1 au marché « Accompagnement de la candidature du Parc à l'obtention du label de Réserve Internationale de Ciel Étoilé ».
2022.P 05	Marché « Plan de paysage Raye et Monts du Matin », choix du prestataire pour le marché

Les décisions n° 2021.P 40 à 2022.P 05 ont fait l'objet d'une communication lors du Comité Syndical du 05 mars 2022.

Les textes complets des décisions sont consultables en séance ou sur le site Internet du Parc du Vercors, en choisissant l'onglet « les actions », puis dans la colonne de gauche « Délibérations & décisions », ou en indiquant le lien suivant :

https://www.parc-du-vercors.fr/publications-legales

Accusé de réception en préfecture
026-252600192-20211108-2021-P40-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 7.10 Finances locales - Divers

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Articles « Boutique » du Parc du Vercors : BD « Le Grand défi des Alpes » Tarif pour la diffusion.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 10 octobre 2020 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- Vu la délibération du Bureau en date du 07 avril 2005 relative à la création d'une régie de recettes pour la boutique de la Maison du Parc du Vercors en application de l'article L2122 al.7 du CGCT,
- Vu l'acte constitutif de la régie de recette de la boutique du Parc du Vercors à Lans en Vercors en date 12 mai 2005,
- Considérant que les chargés de mission Éducation des espaces protégés du massif des Alpes (Parcs naturels régionaux, Parcs nationaux, Réserves naturelles nationales et Géoparcs UNESCO) se réunissent depuis 2007 au sein d'un pôle animé par **Educ'alpes, réseau d'éducation à la montagne alpine**, pour réaliser des projets collectifs d'éducation à la montagne. Le groupe a souhaité rencontrer le jeune public au travers de la bande dessinée et c'est fin 2019 que ce projet a commencé à germer. Muriel Zürcher, Nicolas Julo, respectivement autrice et illustrateur de la série *Aventures en Chartreuse* et les **Éditions Mosquito** ont rapidement rejoint l'idée, et c'est en septembre 2021 que la bande dessinée *Le Grand défi des Alpes* paraît dans les librairies.
- Considérant que le PNRV a acheté 100 exemplaires au prix unitaire HT de 7,96 euros aux éditions Mosquito

DÉCIDE

- de ***FIXER*** le prix de vente public à partir du 15 novembre 2021 selon le tableau suivant :

Ouvrages	Nature	Année d'édition	Prix client (TTC)
BD « Le Grand défi des Alpes »	BD	2021	14 euros

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 08 novembre 2021

Le Président,

Jacques ADENOT.

Accusé de réception en préfecture
026-252600192-20211108-2021-P41-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 7.10 Finances locales - Divers

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Articles « Boutique » du Parc du Vercors : Destruction des articles.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 10 octobre 2020 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- Vu la délibération du Bureau en date du 07 avril 2005 relative à la création d'une régie de recettes pour la boutique de la Maison du Parc du Vercors en application de l'article L2122 al.7 du CGCT,
- Vu l'acte constitutif de la régie de recette de la boutique du Parc du Vercors à Lans en Vercors en date 12 mai 2005,
- Considérant que les articles référencés ci-dessous sont obsolètes et inutilisables
- Considérant que ces dit articles sortent du stock de la boutique du PNRV

DECIDE

- de **METTRE AU REBUS** les articles suivants :

Ouvrages	Nature	Année d'édition	Quantité	Mode de destruction
Cartes des patrimoines	Carte	2002	3000	Prestataire LELY
Guides des GTV à pied	Livre	2008	150	Prestataire LELY
Cartoguides tous secteurs	Carte	2011	340	Prestataire LELY
Fiches VTT	Cartes	2005-2011	2140	Prestataire ESAT PRE CLOU
VHS La parole au Vercors	Vidéo	2006	423	Prestataire ESAT PRE CLOU
VHS Vercors eau pure	Vidéo	2007	48	Prestataire ESAT PRE CLOU
Guides des GTV à VTT et à cheval	Livre	2008	350	Prestataire ESAT PRE CLOU

- **d'AUTORISER le prestataire LELY ENVIRONNEMENT 37 rue Pierre Sémard BP 20064 38 602 FONTAINE Cedex** à effectuer les actions, liées à la destruction, pour un montant de :
- location mensuelle benne : 40 euros HT
- mise en place de la benne : 14 euros HT
- vidage de la benne : 195 euros HT :

- traitement à la tonne : 185 euros HT
- certificat de destruction : 54 euros HT

➢ **d'AUTORISER le prestataire ESAT PRE CLOU AFP France Handicap 21 Avenue Grugliasco 38 130 ECHIROLLES** à effectuer les actions de recyclage pour un montant de 650 euros TH et récupération et retour des éléments sur Lans en Vercors pour 60 euros HT

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 08 novembre 2021.

Le Président,

Jacques ADENOT.

Accusé de réception en préfecture
026-252600192-20211108-2021-P42-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 7.10 Finances locales - Divers

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Articles « Boutique » du Parc du Vercors : articles offerts par le PNRV

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 10 octobre 2020 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- Vu la délibération du Bureau en date du 07 avril 2005 relative à la création d'une régie de recettes pour la boutique de la Maison du Parc du Vercors en application de l'article L2122 al.7 du CGCT,
- Vu l'acte constitutif de la régie de recette de la boutique du Parc du Vercors à Lans en Vercors en date 12 mai 2005,
- Considérant que les articles référencés ci-dessous contiennent des éléments obsolètes mais qui n'altère pas son utilisation

DÉCIDE

- De sortir du stock des payants les articles référencés ci dessous
- D'offrir ces dits articles aux différents partenaires du parc : élus , écoles , partenaires ....

Ouvrages	Nature	Année d'édition	Quantité
La Fayolle (6 numéros)	Revue	2000	2410
Les Espaces protégés alpins, un monde fantastique	Livre	2005	50
Parcs naturels régionaux, une autre vie s'invente ici	Livre	2007	40
Que faire dans le vercors , de Dakota	Livre	2006	180
Site du patrimoine en vallée de Gervanne	Livre	1999	300
Les chemins de l'hémisphère	Livre	2001	200
CD Atlas sonore	CD	2002	200
DVD Envol d'un g éant	DVD	2010	51
DVD la Réserve des Hauts Plateaux	DVD	2007	108
Imagine ton Parc	BD	2008	2060
Super Parc Super Naturel	Livre	2010	70

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 08 novembre 2021.

Le Président,

Jacques ADENOT.

Accusé de réception en préfecture
026-252600192-20211108-2021-P43-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 7.10 Finances locales - Divers

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Tarif et remise pour la diffusion des posters « Orchidée » et « Paysage »

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 10 octobre 2020 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- Vu la délibération du Bureau en date du 07 avril 2005 relative à la création d'une régie de recettes pour la boutique de la Maison du Parc du Vercors en application de l'article L2122 al.7 du CGCT,
- Vu l'acte constitutif de la régie de recette de la boutique du Parc du Vercors à Lans en Vercors en date 12 mai 2005,
- Considérant que les posters « Orchidée » et « Paysages » font l'objet d'un prix remisé afin de pouvoir écouler les stock et d'offrir une visibilité du Parc par le biais de ces ventes

DÉCIDE

- *De remiser le prix de vente selon le tableau suivant :*

Ouvrages	Nature	Année d'édition	Prix remisé
Poster Orchidée	Poster	2010	3 euros
Poster Paysage	Poster	2005	3 euros

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 08 novembre 2021.

Le Président,

Jacques ADENOT.

Accusé de réception en préfecture
026-252600192-20211108-2021-P44-DE
Date de télétransmission : 16/11/2021
Date de réception préfecture : 16/11/2021

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 7.10 Finances locales - Divers

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Horaires et tarifs d'entrée 2022 pour le Mémorial de la Résistance et le Musée de la Préhistoire en Vercors.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 31 mai 2008 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidente,
- Vu la décision du Comité Syndical en date du 7 mai 1994, instituant la **création de la Régie du Site National Historique de la Résistance en Vercors**,
- Vu la délibération B95.2001 du 11 septembre 2001, fixant les tarifs entrées applicables en Euro,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date 18 mars 1995, instituant la **création de la Régie du Musée de la Préhistoire**,
- Vu la délibération du Bureau en date du 6 avril 1998, instituant une régie de recettes « Entrée Préhistoire »,

DÉCIDE

- de ***FIXER*** les horaires et tarifs 2022 pour le Mémorial de la Résistance et le Musée de la Préhistoire en Vercors tels que énoncés dans les tableaux annexés.

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 08 novembre 2021

Le Président,

Jacques ADENOT.

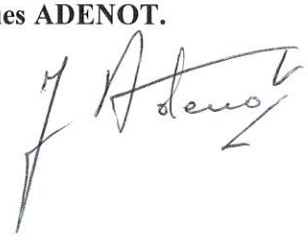

PROPOSITION TARIFS MEMORIAL A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022

CATEGORIES		ACTUELS	PROPOSITION
INDIVIDUEL	ADULTE	6,00 €	7,00 €
	ENFANT 8-18	3,30 €	4,00 €
	REDUIT	5,00 €	5,00 €
	Ancien combattant, demandeur d'emploi, bénéficiaire RSA, personnes handicapées, carte invalidité, conventions de partenariat ? Etudiants		
	FORFAIT FAMILLE 2 AD + 2 ENFANTS	15,30 €	18,00 €
	TARIF PAR ENFANT SUPPLEMENTAIRE	2,00 €	3,00 €
GROUPES	ADULTE	4,30 €	5,00 €
	ENFANT 8-18 / ETUDIANT	2,80 €	3,00 €
	VISITE COMMENTEE	2,00 €	3,00 €
	Tarif groupe : 15 personnes minimum / 7 personnes minimum pour les associations à caractère social		
GRATUITE	PIONNIERS CARTE PRESSE PARTENAIRES TOURISTIQUES ET CULTURELS	0,00 €	0,00 €
	ENFANTS DE MOINS DE 8 ANS	0,00 €	0,00 €
HORS LES MURS	FORFAIT DEPLACEMENT SUR LES SITES HISTORIQUES DU VERCORS HORS INTERVENTIONS SUR VASSIEUX GRATUITES	50,00 €	50,00 €
	NECROPOLE	3,00 €	5,00 €
	C6	3,00 €	5,00 €
	HLM SITES HISTORIQUES	3,00 €	5,00 €
ATELIERS	DEUX DEMI JOURNEES RECHERCHERS ARCHIVISTIQUES	100,00 €	100,00 €
CONFERENCES	A la demande, militaires, groupes particuliers (tarif par personne)	0,00 €	8,00 €
	En dessous de 50 personnes forfait	0,00 €	450,00 €

Périodes et horaires d'ouverture du Mémorial

2022	Ouverture au public d'octobre à avril	12h-17h

PROPOSITION TARIFS MPV A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022			
CATEGORIES		**ACTUELS**	**PROPOSITION**
INDIVIDUEL	ADULTE	6,00 €	6,00 €
	ENFANT 6-18	3,30 €	4,00 €
	ETUDIANT	4,00 €	4,00 €
	REDUIT ADULTE	5,00 €	4,00 €
	demandeur d'emploi, bénéficiaire RSA, personnes handicapées, carte invalidité, conventions de partenariat		
	FORFAIT FAMILLE 2 AD + 2 ENFANTS MAXI	15,30 €	16,00 €
	TARIF PAR ENFANT SUPPLEMENTAIRE	2,00 €	2,00 €
	ATELIER ADULTE VACANCES 1H30	6,60 €	10,00 €
	ATELIER ENFANT VACANCES 1H30	4,30 €	6,00 €
GRATUITE	CARTE PRESSE PARTENAIRES TOURISTIQUES ET CULTURELS	0,00 €	0,00 €
	ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS	0,00 €	0,00 €
GROUPES	ADULTE	4,30 €	4,50 €
	ENFANT 8-18 / ETUDIANT	2,80 €	3,00 €
	VISITE COMMENTEE	2,00 €	3,00 €
	Tarif groupe : 15 personnes minimum / 7 personnes minimum pour les associations à caractère social		
	ATELIER PRATIQUE ENFANT 1H30	4,00 €	5,00 €
	ATELIER ENFANT 2H OU 3H	6,00 €	8,00 €
	ATELIER ADULTE 1H30	6,00 €	10,00 €
	ATELIER ADULTE 2H OU 3H	8,00 €	12,00 €
HORS LES MURS	FORFAIT DEPLACEMENT HORS LES MURS (Déplacement / préparation / installation)	90,00 €	110,00 €
	Canton de La Chapelle en Vercors – sauf Vassieux (gratuit)	90,00 €	50,00 €
	Canton Royans - Diois – 4 Montagnes	90,00 €	90,00 €
	Canton de St Marcellin	90,00 €	110,00 €
STAGES	1/2 JOURNEE ADULTE	20	20
	JOURNEE ADULTE	35	35
	1/2 JOURNEE ENFANT	0	12
	JOURNEE ENFANT	18	18

Périodes et horaires d'ouverture du MPV

2022	Réouverture du mpv au 1er avril		
	Fermeture aux individuels du 15 au 30 juin – ouvert uniquement aux groupes sur réservation – expo permanente, démo de taille et ateliers pédagogiques		
	Ouverture au public de septembre à avril	12h-17h	

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.1 Commande Publique – Marchés publics

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Marché « Mission de coordonnateur de sécurité et de protection de la santé (SPS) dans le cadre des travaux d'aménagement du site de la Coche », choix du prestataire.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 10 octobre 2020 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- Vu le Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,
- Considérant la mise en concurrence par courriel à l'attention de quatre candidats ciblés en date du 19 octobre 2021,
- Considérant que deux offres ont été reçues avant la date limite du 13 novembre 2021,
- Considérant l'analyse des offres, la proposition de QUALICONSULT SECURITE a été jugée conforme au cahier des charges et aux limites du budget prévu par le Parc du Vercors,

DÉCIDE

- de ***SIGNER*** le marché en vue de la « mission de coordonnateur de sécurité et de protection de la santé (SPS) dans le cadre des travaux d'aménagement du site de la Coche » avec la société **QUALICONSULT SECURITE**, 85 allée du Merle, 26500 BOURG LES VALENCE (siège : 1 bis rue du Petit Clamart Bât E, 78941 VELIZY CEDEX), pour le montant de **2 450,00 € H.T.**,
- de ***DIRE*** que cette dépense sera imputée sur le budget annexe de la Réserve naturelle des Hauts Plateaux du Vercors.

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 12 novembre 2021,

Le Président,

Jacques ADENOT.

#signature#

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.4 Commande Publique – Autres types de contrats

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Convention avec le PNR du Pilat pour la « Mutualisation d'une infrastructure de serveurs Web et de solutions d'hébergements partagées ».

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 10 octobre 2020 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- Considérant que la mutualisation de solutions d'hébergement pour la mise en service d'applications web cartographiques et de sites internet entre plusieurs Parc naturels régionaux a été initiée historiquement en 2020 et a progressivement évolué au fil des années et au gré des opportunités d'avancer à plusieurs sur des outils et des besoins communs,
- Considérant que le partage d'une infrastructure technique permet de rationaliser les coûts et les services et apparaît comme étant une solution pour répondre à la complexité de mise en service, de configuration et de sécurisation,
- Considérant que le PNR du Pilat refacture annuellement à chaque parc intégré au groupement la part qui lui est dû selon la clé de répartition suivante :

  (Coût global des serveurs / nombre total de services) X nombre de service du Parc

- Considérant que le coût mutualisé se compose des abonnements d'hébergement pour les serveurs dédiés et des frais d'assistance et de support technique avancé (maintenance, sécurisation, dépannage) et représente un coût de **7 175,76 €** pour un an pour l'année 2021. Le montant estimé pour l'année 2021 pour le PNRV est de **1 051,73 €** pour 4 services + hébergement + support/assistance ,avec 7 parcs adhérents .

DÉCIDE

- d'***AUTORISER*** la signature d'une convention pour mutualisation d'une infrastructure de serveurs Web et de solutions d'hébergements partagées, avec le Syndicat mixte du **Parc naturel régional du Pilat**, sis 2 rue Benay, 42 410 Pélussin, pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 17 novembre 2021,

Le Président,

Jacques ADENOT.

#signature#

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.1 Commande Publique – Marchés publics

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Avenant n° 1 fixant la rémunération forfaitaire définitive au marché « Mission de maîtrise d'œuvre infrastructure et diagnostic bâtiment pour l'aménagement du site de la Coche à Saint-Agnan-en-Vercors (26420) ».

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 10 octobre 2020 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- Vu le Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,
- Considérant la décision n° 2020.P 33 en date du 07 septembre 2020 attribuant le marché au groupement solidaire dont le mandataire désigné est la **SARL LANDFABRIK** pour le montant de 27 900 € H.T.,
- Considérant que la tranche conditionnelle de ce marché concerne le forfait provisoire de rémunération (FP) du groupement correspondant à **16 450,00 € H.T.**, soit le produit du taux de rémunération (11,75 %) par la part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux (140 000,00 € H.T.),
- Considérant que la phase APD a été approuvée pour le coût provisionnel définitif des travaux d'un montant de **154 425,50 € H.T.**,
- Considérant qu'en application des articles R2432-7 et R2194-1 du code de la commande publique, et conformément aux dispositions du marché, il convient de fixer la rémunération forfaitaire définitive après approbation de l'Avant projet Définitif (APD),

DÉCIDE

- de ***SIGNER*** l'avenant n°1 au marché fixant la rémunération forfaitaire définitive pour la mission de « Mission de maîtrise d'œuvre infrastructure et diagnostic bâtiment pour l'aménagement du site de la Coche à Saint-Agnan-en-Vercors (26420) » avec le mandataire du groupement solidaire SARL LANDFABRIK, 763 chemin des Travers, 38 470 SAINT-GERVAIS (Siège : 28 rue Etienne Dolet, 75 020 PARIS),
- de ***CONSTATER*** que l'incidence financière de la rémunération forfaitaire définitive s'élève à **1 695,00 € H.T.**, portant le forfait définitif de rémunération du groupement à **18 145,00 € H.T.**.
- de ***CONSTATER*** que l'avenant n°1 au marché fixant la rémunération forfaitaire définitive introduit un écart de **6,08 %** et que le nouveau montant du marché est porté à 29 595,00 € H.T..

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 25 novembre 2021,

Le Président,

Jacques ADENOT.

#signature#

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.4 Commande Publique – Autres types de contrats

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Convention de mission avec Conseil Affaires Juridiques

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 10 octobre 2020 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- Considérant que le PNRV sollicite le **Cabinet CONSEIL AFFAIRES PUBLIQUES,** dans le cadre d'un recours exercé par la société OPTIM'A devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE qui demande qu le PNRV soit condamné à lui verser la somme de 45 792,74 euros HT, soit 54 951,29 euros TTC au titre de la fixation du forfait définitif de rémunération et des honoraires complémentaires dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du centre de vacances le Piroulet à Vassieurx en Vercors,

DÉCIDE

- d'***AUTORISER*** la signature d'une convention de mission avec le **Cabinet CONSEIL AFFAIRES PUBLIQUES, SELARL d'Avocats** demeurant 5, rue Félix Poulat – 38 000 GRENOBLE pour aux conditions financières suivantes :

  - tranche ferme : recours contentieux :**3 000 € HT, soit 3 600 € T.T.C**

  - tranche optionnelle : **150 € HT soit 180 € TTC par heure,** en cas de missions complémentaires , après accord du client

  - frais et débours pouvant être engagés dans le cadre de la procédure (frais d'huissier, frais de postulation, timbres fiscaux …)

  - droits de plaidoirie, de 13 euros

  - déplacements en dehors de la ville où est situé le cabinet de l'avocat : indemnité kilométrique (taux à 0,595 €) , 100 € par heure de déplacement, déplacement en avion, train, taxi sur justificatifs...

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 02 décembre 2021,

Le Président,

Jacques ADENOT.

#signature#

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.4 Commande Publique – Autres types de contrats

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Avenant n°1 à la convention d'intervention pédagogique en éducation à l'environnement avec l'association Nature et Montagne, dans le cadre de l'année scolaire 2021-2022.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 10 octobre 2020 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- Considérant la décision n° 2021.P 32 en date du 24 septembre 2021 autorisant la signature de conventions pour les interventions artistique-culturelles et pédagogiques dans le cadre de l'année scolaire 2021-2022 pour un **total de 59 670,00 € TTC**
    - **dont 6 950,00 € TTC serait attribué ultérieurement** (classes n'ayant à ce jour pas confirmé leur participation aux propositions pédagogiques),
    - dont l'Association NATURE ET MONTAGNE, pour l'intervention dans le projet scolaire ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE dans 1 classe (École de St Guillaume classe CM1-CM2) et dans le projet scolaire AIRES TERRESTRES EDUCATIVES dans 1 classe (École de Mens classe CM1-CM2) pour le montant de 2 750,00 € nets de taxes,

DÉCIDE

- d'***AUTORISER*** la signature de l'avenant n°1 à la convention avec l'Association **NATURE ET MONTAGNE** n° Siret 831 129 457 00014 ; sis 154 chemin de Papavet Trézanne, 38930 Saint Martin de Clelles, pour l'intervention dans le projet scolaire **ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE** dans 2 classes supplémentaires (École primaire de Gresse-en-Vercors, classe CM1-CM2-CE1-CE2 + École de Miribel Lanchâtre, classe CM1-CM2-CE2) pour le montant de **2 300,00 € nets de taxes**,
- de ***CONSTATER*** que le **total** des conventions pour les interventions artistique-culturelles et pédagogiques dans le cadre de l'année scolaire 2021-2022 reste à **59 670,00 € TTC dont 4 650,00 € TTC sera attribué ultérieurement** (classes n'ayant à ce jour pas confirmé leur participation aux propositions pédagogiques).

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 07 décembre 2021,

Le Président,

Jacques ADENOT.

#signature#

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.1 Commande Publique – Marchés publics

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Marché « Nettoyage des locaux du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors et fourniture des consommables associés », choix du prestataire pour le marché 2022-2024.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 10 octobre 2020 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- Vu le Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,
- Considérant la mise en concurrence par publication de l'avis d'appel à la concurrence sur le site internet du Dauphiné-Légales et du Parc du Vercors en date du 27 octobre 2021,
- Considérant que le dossier de consultation a été retiré par 5 candidats et que parmi eux, 3 candidats ont retourné leur proposition avant la date limite du 19 novembre 2021,
- Considérant l'analyse, l'offre du candidat **EDEN** a été jugée conforme au cahier des charges et aux limites du budget prévu par le Parc du Vercors,

DÉCIDÉ

- de ***SIGNER*** le marché 2022-2024 pour le nettoyage des locaux du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors et fourniture des consommables associés, à compter du 1er janvier 2022, pour une durée de 3 ans, avec **SARL EDEN**, 12 rue du Pré-Ruffier, 38 400 SAINT MARTIN D'HERES dont le montant de l'offre s'élève à **44 381,10 € H.T.** hors révisions annuelles et répartis de la façon suivante :
  - Prestations nettoyage locaux : pour un montant total, hors révisions annuelles, de **42 588,00 € H.T.**, soit 14 196,00 € H.T. annuel ou **1 183,00 € H.T. par mois**.
  - Prestations nettoyage vitres : pour un montant total de **1 793,10 € H.T.** hors révisions annuelles, basé sur 1 nettoyage par an de l'ensemble des vitres de la Maison du Parc à **597,70 € H.T. par intervention par an**.

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 13 décembre 2021,

Le Président,

Jacques ADENOT.

#signature#

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.4 Commande Publique – Autres types de marché

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Avenant n°1 au Protocole d'accord qui a pour objectif de faciliter l'accès aux ressources du CRAIG à l'ensemble des Parcs Naturels Régionaux présents sur le territoire de la région Auvergne-Rhône Alpes dans une logique de mutualisation.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 10 octobre 2020 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- Considérant la décision n° 2019.P09 en date du 04 mars 2019 autorisant la signature du protocole d'accord négocié par l'APARA (Association des Parcs Naturels Régionaux de la région Auvergne-Rhône Alpes) avec le CRAIG (Centre Régional Auvergne-Rhône Alpes de l'Information Géographique) permettant d'accéder à un très grand nombre de sources de données géographiques (données cadastrales, scan IGN, photos aériennes…)
- Considérant qu'un avenant a été rédigé et qu'il vise à proroger le protocole pour une durée de 3 ans, (2022-2024), mettre à jour la liste des données disponibles pour les PNR et intégrer le Parc Naturel du Haut Jura au partenariat

DÉCIDE

- D***'AUTORISER*** la signature de l'avenant n°1 au protocole d'accord avec le CRAIG (*7, avenue Blaise Pascal 63178 AUBIERE*)

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 04 janvier 2022,

Le Président,

Jacques ADENOT.

#signature#

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.1 Commande Publique – Marchés publics

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Marché « "A la croisée des chemins". Bilan et perspective d'une expérience de recherche-création menée par les PNR de la région Auvergne-Rhône-Alpes », choix du prestataire pour le marché.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 10 octobre 2020 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- Vu le Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,
- Considérant que la mise en concurrence par courriel à l'attention de trois candidats ciblés en date du 15 novembre 2021 est restée infructueuse à date limite de remise des offres fixée au 26 novembre 2021,
- Considérant la demande de devis par courriel en date du 10 décembre 2021 auprès d'un seul candidat ciblé et l'offre reçue en date du 17 décembre 2021,
- Considérant l'analyse de l'offre, la proposition du CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (CNRS) a été jugée conforme au cahier des charges et aux limites du budget prévu par le Parc du Vercors,

DÉCIDE

- de ***SIGNER*** le marché en vue du bilan et perspective d'une expérience de recherche-création menée par les PNR de la région Auvergne-Rhône-Alpes, intitulée "A la croisée des chemins" avec le CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (CNRS), 2 avenue Albert Einstein, B.P. 61335, 69609 VILLEURBANNE CEDEX (Siège 3 rue Michel Ange, 75 016 PARIS), pour le **montant total de 12 500,00 € H.T.**.

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 5 janvier 2022,

Le Président,

Jacques ADENOT.

#signature#

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.1 Commande Publique – Marchés publics

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Marché « Création d'un parcours pédagogique autour du Mont Aiguille », choix du prestataire pour le marché.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 10 octobre 2020 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- Vu le Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,
- Considérant la mise en concurrence par courriel à l'attention de trois candidats ciblés en date du 26 novembre 2021,
- Considérant la réception de deux offres avant la date limite du 16 décembre 2021,
- Considérant l'analyse des offres, la proposition du groupement conjoint dont TERRITOIRES AVENIR a été désigné mandataire, a été jugée conforme au cahier des charges et aux limites du budget prévu par le Parc du Vercors,

DÉCIDE

- de ***SIGNER*** le marché de création d'un parcours pédagogique autour du Mont Aiguille avec le **groupement conjoint : Mandataire TERRITOIRES AVENIR,** 293 route du Tunnel, 73 370 Le Bourget du Lac ; Co-traitants : François BLAIRE, 870 route de Saint Egrève, 38 950 Quaix-en-Chartreuse / INSELBERG, Chapchiniès, 48 130 Peyre-en-Aubrac pour le **montant total de 20 000,00 € H.T.**, répartis de la façon suivante :
  - Tranche ferme, Phase de programmation : 13 460,00 € H.T.
  - Tranche conditionnelle, Coordination et suivi des travaux de rénovation : 6 540,00 € H.T.

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 5 janvier 2022,

Le Président,

Jacques ADENOT.

#signature#

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.1 Commande Publique – Marchés publics

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Avenant n°1 au marché « Accompagnement de la candidature du Parc à l'obtention du label de Réserve Internationale de Ciel Étoilé ».

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 10 octobre 2020 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- Vu le Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,
- Considérant la décision 2021.P22 en date du 29 juin 2021 attribuant le marché au groupement conjoint dont le mandataire est l'entreprise ATHENA-LUM pour le montant de 15 733,33 € HT et pour une durée de 6 mois, **fixant la date limite de fin de marché au 31 mars 2022**,
- Considérant que dans le but d'effectuer et d'analyser des mesures complémentaires de pollution lumineuse, il est proposé de mettre cette phase en œuvre dans les mois à venir afin de finaliser l'accompagnement à la rédaction du dossier de candidature RICE au plus tard à la saison estivale.

DÉCIDE

- de ***SIGNER*** l'avenant n°1 au marché relatif à l'accompagnement de la candidature du Parc à l'obtention du label de Réserve Internationale de Ciel Étoilé avec le groupement conjoint : mandataire ATHENA-LUM, 1200 chemin de Ribeyre-Cordéac, 38 710 CHATEL EN TRIEVES ; co-traitant DarkSkyLab SARL, 3 rue Romiguières, 31 000 TOULOUSE, **prolongeant le marché de 4 mois, portant la date limite de durée du marché au 31 juillet 2022**.
- de ***CONSTATER*** que cette modification intervenue en cours d'exécution de marché n'implique aucune incidence financière.

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 20 janvier 2022,

Le Président,

Jacques ADENOT.

#signature#

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.1 Commande Publique – Marchés publics

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Marché « Plan de paysage Raye et Monts du Matin », choix du prestataire pour le marché.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 10 octobre 2020 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- Vu le Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,
- Considérant la mise en concurrence par publication de l'avis d'appel à la concurrence sur les sites internet du Dauphiné-Légales et du Parc du Vercors en date du 14 décembre 2021,
- Considérant que le dossier de consultation a été retiré par 52 candidats et que parmi eux, 4 ont retourné leur proposition avant la date limite du 27 janvier 2022,
- Considérant l'analyse des offres et l'audition qui en suivit en date du 10 février 2022, la proposition du groupement conjoint : Mandataire CAP SERVICES (SA SCOP), Unité Alice Caron - Co-traitant : Sentiers Métropolitains / Metropolitan Trails (Association), a été jugée conforme au cahier des charges et aux limites du budget prévu par le Parc du Vercors,

DÉCIDE

- de ***SIGNER*** le marché pour l'élaboration du Plan de paysage Raye et Monts du Matin avec le **groupement conjoint : Mandataire CAP SERVICES (SA SCOP), Unité Alice Caron,** 11 rue Duphot, 69 003 LYON ; Co-traitant : Sentiers Métropolitains / Metropolitan Trails, 12 boulevard National, 13 001 MARSEILLE pour le **montant total de 28 300,00 € H.T.**.

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 16 février 2022,

Le Président,

Jacques ADENOT.

#signature#